6 – Articulation de la mise en compatibilité du PLU avec les plans et programme de rang supérieur

Conformément à l'article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec :
1° Les schémas de cohérence territoriale ;
2° Les schémas de mise en valeur de la mer ;
3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du Code des transports ;
4° Les programmes locaux de l'habitat
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Conformément à l'article L. 131-5 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent par ailleurs prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

En application de ces deux articles, nous analyserons ci-après l'articulation de la Mmse en compatibilité du PLU avec :
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard, approuvé le 10 décembre 2019 (SCoT dit intégrateur) ;
- le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, adopté le 6 décembre 2007.

Au regard de la nature du projet, qui ne concerne pas un projet d'habitat, nous n'aborderons pas la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat.

6.1 - Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard constitue le volet prescriptif du SCoT. Il se structure autour de 4 axes qui se déclinent chacun en grandes orientations.

A – Un territoire de ressources à préserver et valoriser

A1 – Préserver et valoriser l'armature verte et bleue, socle environnemental et paysager du territoire
A2 – Favoriser l'appropriation des espaces de la trame verte et bleue par les usagers
A3 – Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire
A4 – Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire
A5 – Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire
A6 – Economiser et préserver la ressource en eau
A7 – Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire
A8 – Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique
A9 – Anticiper la vulnérabilité du territoire face au changement climatique
A10 – Rationaliser l'usage des matériaux du sous-sol

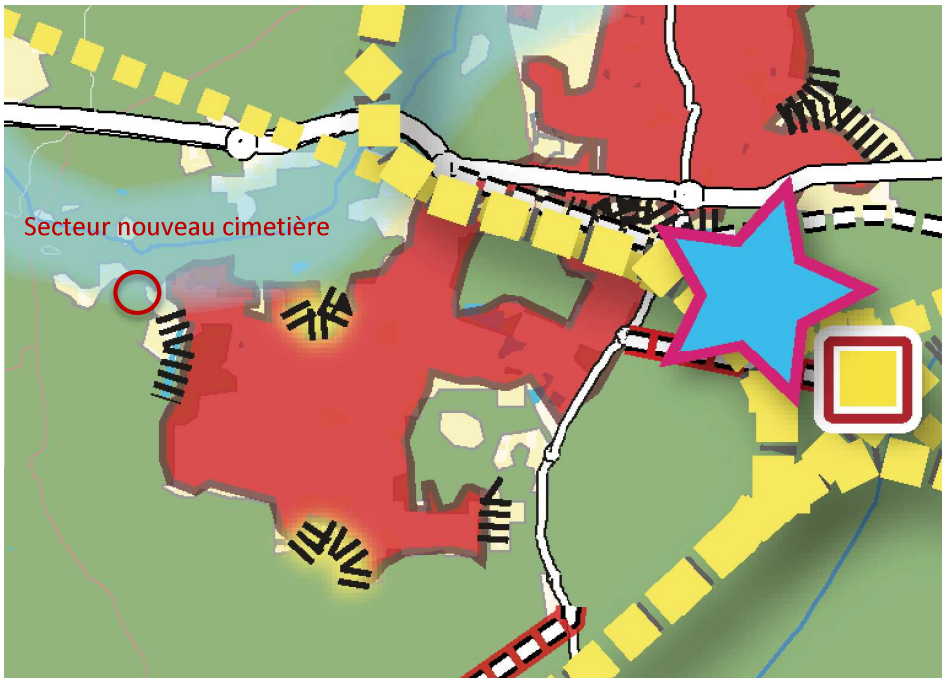

> Les mobilités

- Aéroport de Nîmes-Garon : porte d'entrée internationale du Sud Gard
- La Ligne à Grande Vitesse Nîmes-Montpellier
- Les axes de transport en commun d'intérêt territorial (étoile ferroviaire)
- Les voies du réseau ferroviaire pouvant être réouverte aux voyageurs
- Les voies désaffectées du réseau ferroviaire pouvant faire l'objet de requalification pour du voyageur
- Les transports urbains en site propre existants ou à créer
- Les voies naviguables
- Les ports fluviaux, maritimes et haltes nautiques existants et en projet
- Les ports de pêche
- Les échangeurs stratégiques existants ou en devenir
- Les infrastructures stratégiques d'enjeu territorial à créer ou consolider

- Les routes de niveau 1
- Les routes de niveau 2
- Les projets routiers
- Les routes de niveau 3
- Gares de niveau 1
- Les PEM de niveau 2
- Les interfaces multimodales de niveau 3
- Les autres gares (niveau 4)
- Les autres interfaces multimodales : P+R, aires de covoiturage, autres (niveau 5)
- Les itinéraires modes doux structurants existants, à requalifier ou à créer

> L'armature des espaces naturels et agricoles

- Les coeurs de biodiversité
- Les ensembles naturels patrimoniaux
- Les secteurs de garrigues ouvertes
- Les secteurs boisés en plaine
- Les corridors écologiques
- Les principaux boisements significatifs

> La trame bleue

- Les masses d'eaux structurantes
- Les cours d'eaux permanents
- Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- Zone humide connue devant faire l'objet de protection

> Paysage

- Les lignes de forces du paysage à préserver et à composer
- Les coupures d'urbanisation d'intérêt paysager
- Requalification des principaux axes dégradés

> La trame agricole

- Les espaces supports agricoles et forestiers
- La mosaïque agricole

> L'encadrement du développement urbain

- L'enveloppe urbaine principale des villes et villages
- L'enveloppe urbaine secondaire des villes et villages
- Les secteurs prioritaires de réinvestissement urbain
- Lisières urbaines à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines
- Lisières urbaines à formaliser en sites sensibles
- Lisières urbaines fixes à traiter finalisant l'urbanisation des villes et villages
- Les zones d'aménagement économique rayonnantes existantes devant faire l'objet de réinvestissement urbain
- Les zones d'aménagement économique d'équilibre existantes devant faire l'objet de réinvestissement urbain
- Les grands projets d'intérêt supra-territorial

Extrait du document graphique du DOO / ScoT Sud Gard

A11 – Limiter au maximum et recycler mieux les déchets du territoire
A12 – Rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et aux nuisances

B – Un territoire organisé et solidaire

B1 – S'appuyer sur les bassins de proximité et les EPCI pour organiser et moduler les dynamiques sociodémographiques et la production de logements
B2 – Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques observées
B3 – Favoriser une politique d'implantation des équipements au plus près des habitants
B4 – Changer les modes de construction sur le territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine
B5 – Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver
B6 – Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extension économes en espace
B7 – Diversifier l'offre en logements sur le territoire

C – Un territoire actif à dynamiser

C1 – Bâtir une stratégie économique à 2030
C2 – Avoir une stratégie commerciale conforme aux grands principes du PADD et aux enjeux identifiés dans le DAAC
C3 – Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique
C4 – Avoir une armature économique adossé à l'armature urbaine
C5 – Fixer les conditions d'aménagement des zones d'activités économiques
C6 – Développer le numérique et les usages du digital

D – Un territoire en réseaux à relier

D1 – Vers le développement d'une offre de transport en commun performante
D2 – Compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations
D3 – Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire
D4 – Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins
D5 – Mettre en place les conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire

L'emprise retenue pour l'implantation du niveau cimetière communal s'inscrit à l'interface de la mosaïque agricole / espaces de production renforcée et du cœur de biodiversité qui ceinture la zone urbaine de MANDUEL. Elle se situe également en frange d'une « lisière urbaine à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines » correspondant au secteur Est / Cante Perdrix de la ZAC multisites Fumérian Cante Perdrix.

La mise en compatibilité du PLU de MANDUEL interfère potentiellement avec quatre des orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT :

> Orientation A.1 – Préserver et valoriser l'armature verte et bleue, socle environnemental et paysager du territoire

L'armature verte et bleue correspond au maillage des espaces agricoles, naturels et forestiers associé au réseau hydrographique et aux zones humides. Support de biodiversité et de déplacements des espèces au sein du territoire, elle joue un rôle écologique majeur et assure de multiples fonctions - sur le plan paysager, agricole, récréatif, de gestion des risques naturels et de régulation du climat - que le SCoT entend préserver.

Si l'objectif prioritaire défini par le DOO du SCoT est d'assurer la protection des cœurs de biodiversité, y sont toutefois entre autres autorisés de manière ponctuelle (sous condition de maintenir les continuités écologiques), les aménagements et constructions nécessaires à des équipements collectifs d'intérêt général concourant au service public dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec la vocation agricole,

pastorale ou forestière du terrain et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, des paysages et au maintien de la fonction écologique.

Dans le cas présent, l'espertise écologique réalisée par le cabinet BIOTOPE a montré l'absence d'enjeu environnemental sur le secteur de projet tant en termes d'habitats, d'espèces que de fonctionnalités écologiques (continuités écologiques).

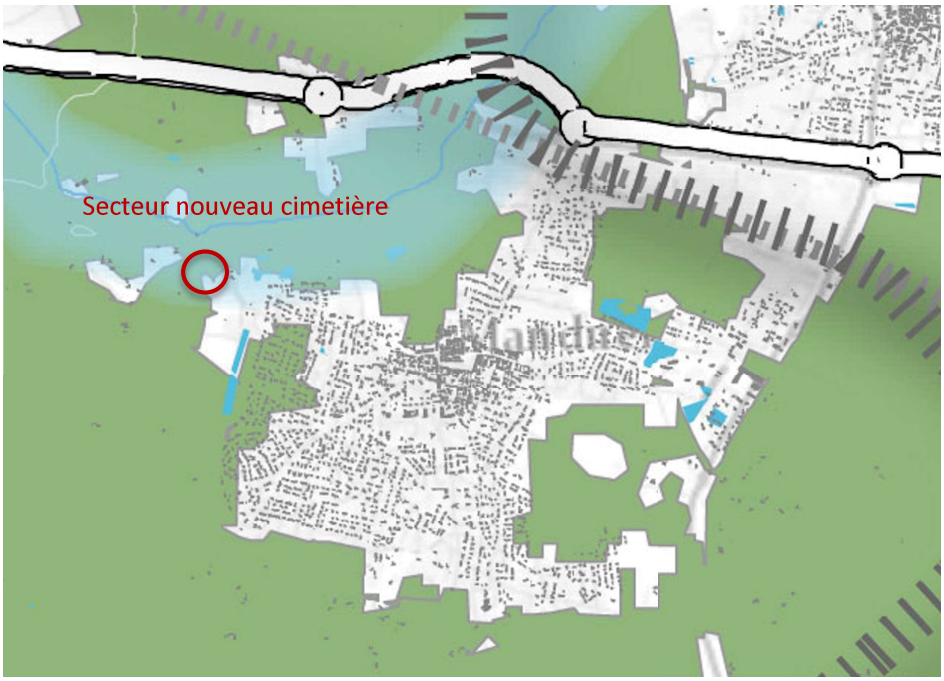

Extrait du document graphique du DOO / ScoT Sud Gard – Carte thématique trame verte et bleue

> L'armature des espaces naturels et agricoles

- Les coeurs de biodiversité
- Les ensembles naturels patrimoniaux
- Les secteurs de garrigues ouvertes
- Les secteurs boisés en plaine
- Les corridors écologiques

> La trame bleue

- Les masses d'eaux structurantes
- Les masses d'eaux fragiles
- Les cours d'eaux permanents
- Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF)
- Zone humide connue devant faire l'objet de protection

Le DOO recommande également que les aménagements au sein des milieux composant la trame verte et bleue trouvent leur justification dans une analyse technique, économique et des incidences sur les milieux. Les critères ayant justifié le choix du secteur d'implantation du futur cimetière de MANDUEL ont été présentés au chapitre 3.2 ci-avant ; il s'agit de critères à la fois techniques (proximité du village, desserte par une voie de gabarit suffisant assurant une liaison directe avec le village), fonciers (s'agissant de terrains désormais propriété de la commune) mais également environnementaux (absence d'enjeux en terme d'habitats, d'espèces, de fonctionnalités environnementales, de risques) et paysagers.

> Orientation A.3 – Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire

La préservation de la richesse paysagère du territoire et la lutte contre la banalisation des paysages urbains est un des enjeux forts du ScoT. Le DOO décline les objectifs de préservation, de maintien et de mise en valeur paysagère en trois volets correspondant aux différentes échelles d'appréhension et d'intervention :

- le grand paysage emblématique, perçu depuis les panoramas du Sud Gard ;

- le paysage communal avec les silhouettes villageoises et les grands équilibres paysagers des espaces agricoles et naturels ;
- le paysage local fondé notamment sur les entrées de ville et village, le patrimoine bâti.

Le secteur de projet étant situé en entrée Ouest de MANDUEL, ce sont les prescriptions relatives au traitement des entrées de ville qui sont ici retenues. Le DOO du SCoT prescrit de réaliser, pour tout projet en extension ou en renouvellement urbain situé aux abords d'entrées de ville, une orientation d'aménagement et de programmation.
Une OAP a effectivement été établie sur le secteur du futur cimetière ; elle prend notamment en compte les enjeux d'intégration paysagère du cimetière proprement dit et de l'aire de stationnement qui lui est associée.

> Orientation A.4 – Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire

L'espace agricole est identifié par le SCoT Sud Gard comme faisant partie intégrante de l'armature du territoire. A ce titre le SCoT définit des orientations visant à assurer le maintien et le développement des activités agricoles, la protection des terres agricoles notamment les plus sensibles ainsi que l'appropriation des paysages agricoles par les habitants. Le DOO du SCoT identifie trois niveaux d'espaces agricoles :
- les espaces agricoles ;
- les espaces de la mosaïque agricole jouant notamment un rôle complémentaire de la trame verte et bleue, pour lesquels des prescriptions spécifiques ont été établies ;
- les espaces de production à valeur renforcée (concernés par un classement AOC viticole ou une forte irrigation) pour lesquels des prescriptions spécifiques ont également été établies.

> La trame agricole
Les espaces supports agricoles et forestiers
La mosaïque agricole
Les espaces de production à valeur renforcée

Extrait du document graphique du DOO / ScoT Sud Gard – Carte thématique trame agricole à préserver et valoriser

Les espaces de production à valeur renforcée sont définis sur la base des critères suivants : potentiel de desserte par les réseaux d'irrigation, classement en AOP ou AOC viticole, valeur agronomique des terres. La frange Ouest de la zone urbaine de Manduel est ainsi classée en espace de mosaïque agricole et en espace de production à valeur renforcée, en superposition du cœur de biodiversité précédemment évoqué.
Le DOO du SCoT prescrit de réserver les espaces de production renforcée exclusivement à des fins d'exploitation agricole et aux installations et constructions d'intérêt général et de les préserver de toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles. En cela l'implantation sur cet espace d'un cimetière communal est compatible avec les prescriptions du SCoT.

> Orientation B.3 – Favoriser une politique d'implantation des équipements au plus près des habitants

Même si un cimetière est un équipement spécifique, il ne relève pas moins de l'offre d'équipements d'intérêt communal ; son implantation répond aux prescriptions générales du SCoT en la matière :
- implantation en continuité de l'urbanisation existante ;
- proximité aux usagers (proximité du village et préexistence d'une entreprise de pompes funèbres / Chambre funéraire à proximité immédiate, sur le quartier Cante Perdrix) ;
- accessibilité viaire (desserte par un axe routier structurant, en l'occurrence la Route de Rodilhan, qui dessert également l'actuel cimetière) ;
- accessibilité modes actifs (aménagement d'un cheminement doux le long de la Route de Rodillan de prolongeant vers le centre village)
- mutualisation de l'emprise de projet avec l'aménagement, sur la partie prévue pour correspondre à l'extension phase 2 du cimetière, d'un espace vert paysager à vocation récréative et de repos.

La mise en compatibilité du PLU apparaît ainsi compatible avec les orientations du Document d'Objectifs et d'Orientations du SCoT Sud Gard.
L'emprise retenue pour l'implantation du niveau cimetière communal s'inscrit à l'interface de la mosaïque agricole / espaces de production renforcée et du cœur de biodiversité qui ceinture la zone urbaine de MANDUEL. Elle se situe également en frange d'une « lisière urbaine à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines » correspondant au secteur Est / Canteperdrix de la ZAC multisites Fumérian-Canteperdrix.

6.2 – Prise en compte du plan climat-air-énergie du département du Gard

Le Plan Climat Energie du Département du Gard a été approuvé le 20 décembre 2012 ; la mise en compatibilité du PLU prend notamment en compte l'orientation visant à développer les modes alternatifs à la voiture individuelle.
La localisation du nouveau cimetière en continuité de la zone urbaine, à proximité du centre-bourg (1,3 km du Cours Jean-Jaurès) et à faible distance d'un arrêt existant de transports en commun (arrêt Cante Perdrix) desservant une large part de la zone urbaine, contribue en effet à la réduction des déplacements en voiture pour les usagers.

- .

7 - Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application de la mise en compatibilité du PLU

Les critères, indicateurs et modalités doivent permettre de suivre les effets de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement et, le cas échéant, d'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Au regard de l'absence d'incidence du projet sur l'environnement, aucun indicateur de suivi n'est proposé ici.

Annexes

1/ Synthèse des statuts règlementaires

Synthèse des textes de protection faune/flore applicables sur l'aire d'étude :

Groupe d'espèces	Niveau européen	Niveau national	Niveau régional et/ou départemental
Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon
Insectes	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752762A)	(néant)
Reptiles Amphibiens	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire (NOR : DEVN0766175A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	(néant)
Oiseaux	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux »	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (NOR : DEVN0914202A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	(néant)
Mammifères dont chauves-souris	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 (modifié) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752752A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR: ATEN9980224A)	(néant)

2/ Flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Taxon patrimonial	Taxon protégé	Taxon exotique envahissant	FRANCE - LR - 2018	OCCITANIE – EEE 2021 (CBN)
Andryala integrifolia L., 1753	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse	Non	Non	Non	LC	
Anisantha diandra (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963	Brome à deux étamines	Non	Non	Non	LC	
Anisantha madritensis (L.) Nevski, 1934	Brome de Madrid	Non	Non	Non	LC	
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	Non	Non	Non	LC	
Arundo donax L., 1753	Canne de Provence, Grand roseau	Non	Non	Non	LC	
Avena barbata Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	Non	Non	Non	LC	
Bromus hordeaceus subsp. thominei (Hardouin) Braun-Blanq., 1929	Brome de Thomine-Desmazures	Non	Non	Non		
Bunias erucago L., 1753	Bunias fausse-roquette, Roquette des champs	Non	Non	Non	LC	
Campanula rapunculus L., 1753	Campanule raiponce	Non	Non	Non	LC	
Carduus pycnocephalus L., 1763	Chardon à tête dense, Chardon à capitules denses	Non	Non	Non	LC	
Celtis australis L., 1753	Micocoulier de provence, Falabreguier	Non	Non	Non	LC	
Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	Non	Non	Non	LC	
Chenopodium album subsp. opulifolium (Schrad. ex W.D.J.Koch & Ziz) Batt., 1890	Chénopode à feuilles d'Obier	Non	Non	Non		

Chondrilla juncea L., 1753	Chondrille à tige de jonc, Chondrille effilée	Non	Non	Non	LC	
Clinopodium nepeta subsp. nepeta (L.) Kuntze, 1891		Non	Non	Non		
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs, Vrillée	Non	Non	Non	LC	
Crepis foetida L., 1753	Crépide fétide	Non	Non	Non	LC	
Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell., 1914	Crépide à feuilles de pissenlit, Barkhausie à feuilles de Pissenlit	Non	Non	Non		
Dactylis glomerata subsp. hispanica (Roth) Nyman, 1882	Dactyle d'Espagne	Non	Non	Non		
Daucus carota subsp. carota L., 1753	Daucus carotte	Non	Non	Non		
Diplotaxis erucoides subsp. erucoides (L.) DC., 1821		Non	Non	Non		
Diplotaxis tenuifolia (L.) DC., 1821	Diplotaxe vulgaire, Roquette jaune	Non	Non	Non	LC	
Dittrichia viscosa subsp. viscosa (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse	Non	Non	Non		
Erigeron sumatrensis Retz., 1810	Vergerette de Barcelone	Non	Non	Non		MOD
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues	Non	Non	Non	LC	
Euphorbia serrata L., 1753	Euphorbe dentée	Non	Non	Non	LC	
Foeniculum vulgare subsp. vulgare Mill., 1768	Fenouil	Non	Non	Non		
Fumaria officinalis L., 1753	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve	Non	Non	Non	LC	
Fumaria parviflora Lam., 1788	Fumeterre à petites fleurs	Non	Non	Non	LC	
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	Non	Non	Non	LC	
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	Non	Non	Non	LC	
Hordeum murinum subsp. leporinum (Link) Arcang., 1882	Orge des lièvres	Non	Non	Non		
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	Non	Non	Non	LC	
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	Non	Non	Non	LC	

Knautia dipsacifolia (Host) Kreutzer, 1840	Knautie à feuilles de Cardère	Non	Non	Non	LC	
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole, Escarole	Non	Non	Non	LC	
Lamium amplexicaule L., 1753	Lamier amplexicaule	Non	Non	Non	LC	
Lepidium draba L., 1753	Passerage drave , Pain-blanc	Non	Non	Non	LC	
Lolium multiflorum Lam., 1779	Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie	Non	Non	Non	LC	
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	Non	Non	Non	LC	
Medicago orbicularis (L.) Bartal., 1776	Luzerne orbiculaire	Non	Non	Non	LC	
Medicago polymorpha L., 1753	Luzerne polymorphe, Luzerne à fruits nombreux	Non	Non	Non	LC	
Muscari comosum (L.) Mill., 1768	Muscari à toupet, Muscari chevelu	Non	Non	Non	LC	
Orobanche minor Sm., 1797	Orobanche du trèfle, Petite Orobanche	Non	Non	Non	LC	
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	Non	Non	Non	LC	
Picris hieracioides subsp. hieracioides L., 1753	Herbe aux vermisseaux	Non	Non	Non		
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	Non	Non	Non	LC	
Poterium L., 1753 sp.		Non	Non	Non		
Prunus dulcis (Mill.) D.A.Webb, 1967	Amandier amer	Non	Non	Non		
Rostraria cristata (L.) Tzvelev, 1971	Fausse fléole, Rostraria à crête, Koelérie fausse Fléole	Non	Non	Non	LC	
Rumex pulcher subsp. woodsii (De Not.) Arcang., 1882		Non	Non	Non		
Scabiosa atropurpurea var. maritima (L.) Fiori, 1903	Scabieuse maritime	Non	Non	Non		
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon sud-africain	Non	Non	Non		MAJ
Serapias lingua L., 1753	Sérapias langue, Sérapias à languette	Non	Non	Non	LC	
Sherardia arvensis L., 1753	Rubéole des champs, Gratteron fleuri	Non	Non	Non	LC	
Silene latifolia Poir., 1789	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	Non	Non	Non	LC	

Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Herbe aux chantres, Sisymbre officinal	Non	Non	Non	LC	
Sonchus asper subsp. asper (L.) Hill, 1769	Laiteron piquant	Non	Non	Non		
Tragopogon porrifolius L., 1753	Salsifis à feuilles de poireau, Salsifis blanc, Salsifis du Midi	Non	Non	Non	LC	
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	Non	Non	Non	LC	
Trifolium purpureum Loisel., 1807	Trèfle pourpre	Non	Non	Non	LC	
Trifolium stellatum L., 1753	Trèfle étoilé	Non	Non	Non	LC	
Urospermum dalechampii (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795	Urosperme de Daléchamps	Non	Non	Non	LC	
Verbascum L., 1753 sp.		Non	Non	Non		
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	Non	Non	Non		MOD
Viburnum tinus L., 1753	Viorne tin, Fatamot	Non	Non	Non	LC	
Vicia hybrida L., 1753	Vesce hybride	Non	Non	Non	LC	
Vicia pannonica Crantz, 1769	Vesce de Hongrie, Vesce de Pannonie	Non	Non	Non	LC	
Vulpia ciliata Dumort., 1824	Vulpie ciliée	Non	Non	Non	LC	

3/ Avifaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Taxon patrimonial	Taxon protégé	Taxon exotique envahissant	Union européenne - CDO1 - 1979	FRANCE - PROTEC - 2009	FRANCE - LR_repro - 2016	LANGUEDOC-ROUSSILLON - LR_repro - 2015	OCCITANIE - Prio - 2019
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	**Oui**	**Oui**	Non		PN	NT	LC	FAIB
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Non	**Oui**	Non		PN	LC	LC	FAIB
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	**Oui**	**Oui**	Non		PN	VU	VU	FAIB
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	**Oui**	**Oui**	Non		PN	VU	LC	MODE
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	Non	Non	Non			LC	LC	NH
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	**Oui**	Non	Non			LC	NT	FAIB
Emberiza cirlus Linnaeus, 1766	Bruant zizi	**Non**	**Oui**	Non		PN	LC	LC	FAIB
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	**Oui**	**Oui**	Non	An. I	PN	LC	LC	FAIB
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Non	**Oui**	Non		PN	LC	LC	FAIB

Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	**Oui**	**Oui**	Non		PN	LC	NT	MODE
Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe	Non	**Oui**	Non		PN	LC	LC	FAIB
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	**Oui**	**Oui**	Non		PN	EN	NT	MODE
Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	Non	Non	Non			LC	LC	NH
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	**Oui**	**Oui**	Non		PN	VU	LC	MODE
Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	Non	Non	Non			LC	LC	NH
Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	Non	Non	Non			LC	LC	NH
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	**Oui**	**Oui**	Non		PN	NT	LC	MODE
Tetrax tetrax (Linnaeus, 1758)	Outarde canepetière	**Oui**	**Oui**	Non	An. I	PN	EN	NT	FORT
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	Non	Non	Non			LC	LC	NH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection Générale de l'Environnement
et du Développement durable

Information sur l'absence d'observation dans le délai de la mission régionale d'autorité environnementale sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Manduel (Gard)

N°saisine : 2022-011007
N°MRAe : 2022AO105

Montpellier, le 21 décembre 2022

Par courrier daté du 12 septembre 2022 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 20 septembre 2022, la commune de Manduel (Gard) a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 de son PLU, au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 20 décembre 2022 (article R104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.